



Ville de Castelnau-d'Aude

Direction Affaires Culturelles
Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par
Thème
Sous matière : Culture

OBJET : Contrat spectacle :
« ORGUEIL ET PREJUGÉS...OU PRESQUE »
Date du 3 Février 2026
Programmation Théâtre
« Scènes des 3 Ponts »
Saison 2025-2026

Décision N°2026-8

Publication le

19 JAN. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnau-d'Aude,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa n°4,

VU l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020. »

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnau-d'Aude pour la saison 2025-2026 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2025-2026 :

« ORGUEIL ET PREJUGÉS...OU PRESQUE »

Mardi 3 Février 2026 à 20h30

Lieu : Théâtre Scènes des 3 Ponts

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Castelnau-d'Aude représentée par Madame Hélène GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et Monsieur Pascal GUILLAUME, Directeur Général de la SAS Ki M'aime Me Suive.

ARTICLE 2 : Ce spectacle aura lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

ARTICLE 3 : Le montant total fixé à 17015.54€ TTC (Dix Sept Mille Quinze Euros et Cinquante-Quatre Centimes Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession, les défraiements transports et repas et le forfait mise en scène.

Contrat de cession	:	12000.00€
Défraiements transports équipe et matériel	:	2800.00€
Défraiements repas sur la base de (20.70€x40)	:	828.00€
Forfait mise en scène	:	480.00€

TOTAL HT : 16108.00€

TVA 5.5% : 859.54€

TVA 10% : 48.00€

TOTAL TTC : 17015.54€

A ce montant se rajouteront les frais d'hébergement.

Ce montant sera payé virement sur présentation de factures.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnau-d'Aude, 16 Janvier 2026

Par Délégation du Maire la Maire
Adjointe à la Culture
Hélène GIRAL

